



1203123102

DATE DEPOT :	2012-03-26
NUMERO DE DEPOT :	2012R031177
N° GESTION :	2009B06969
N° SIREN :	511709677
DENOMINATION :	ADENES
ADRESSE :	03 rue de Stockholm 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/16
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ADENES
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 3, rue de Stockholm
75008 PARIS
R.C.S PARIS : 511 709 677

ENREGISTRE A PARIS 86
SIE EUROPE ROUE LE 11 JAN 2012
Bord : 20 171157 Case : 24
Total liquidé : 500 €
Pour le Chef de Service comptable,
Sylvia PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2011.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport aux termes duquel M. Thierry JEAN ferait apport à la Société de trente-neuf actions de la société ELEX ATLANTIQUE AQUITAINE, évaluées à 291 511 € ;
- du rapport de M. Bertrand MIQUEL, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 7 avril 2011 ;

Approuve ledit traité en toutes ses dispositions, ainsi que les apports eux-mêmes et leur rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Directeur et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 76 290 € pour le porter de 840 000 € à 916 290 €, au moyen de la création de 76 290 actions nouvelles de catégorie PPE (Professionnels Particuliers Entreprises), de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à M. Thierry JEAN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 215 221 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

Article 6 : APPORTS

Lors de la constitution il est fait apport d'une somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) EUROS, correspondant à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de UN (1) EURO de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, entièrement souscrites et libérées.

Le solde des apports sera libéré sur simple demande du Directeur Général, dans un délai n'excédant pas cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La libération pourra intervenir soit par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, soit par compensation avec une dette de la société envers l'actionnaire, constatée par le Directeur Général.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 360 000 € par voie d'annulation de 360 000 actions.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 76 290 € par voie d'apports en nature consentis par M. Thierry JEAN.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (916 290 €)**. Il est divisé en 916 290 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'indiqué à l'article 6.

Les actions sont réparties en trois catégories distinctes, définies ci-après, afin de permettre de conserver un équilibre dans les droits et pouvoirs des actionnaires représentant, de par leurs activités propres d'origine, les trois principales branches d'activité, à savoir :

a) 1^{ère} catégorie, dite « Actions RI »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Risques Industriels ». Il existe 200 000 actions RI, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

b) 2^{ème} catégorie, dite « Actions PPE »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Professionnels Particuliers Entreprises ». Il existe 516 290 actions PPE, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

c) 3^{ème} catégorie, dite « Actions RCC »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Responsabilité Civile et risque construction ». Il existe 200 000 actions RCC, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

Les actions des différentes catégories sont dotées des mêmes droits sauf lorsqu'il en est disposé autrement dans les présents statuts.

La catégorie à laquelle appartient une action est mentionnée sur le registre des actions ouvert et tenu par la société ou par un mandataire pour son compte.

Une action peut changer de catégorie lorsqu'elle change de titulaire, dans les conditions fixées aux présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par le Directeur Général
Xavier RAMOND

